

Département du Maine-et-Loire

Commune de Grez-Neuville

Annexes Sanitaires

Gestion des déchets

Le SISTO regroupe 2 communautés de communes :

- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (Erdre en Anjou, Le Lion d'Angers, La Jaille Yvon, Chambellay, Montreuil sur Maine, Chenillé-Champteussé, Grez Neuville, Thorigné d'Anjou et Sceaux d'Anjou)
- Anjou Bleu Communauté (Segré en Anjou Bleu, Loiré, Chazé sur Argos, Angrie, Freigné).



Il assure également la gestion de 3 déchèteries depuis le 1^{er} janvier 2003. Cette mission de service public concerne une population de 35 714 habitants (populations municipales) et 632 professionnels.

Fréquence de collecte :

La collecte des ordures ménagères résiduelles se fait : 1 fois / toutes les 2 semaines sur les 32 communes adhérentes. Une partie des ordures ménagères résiduelles est compactée sur le site de transfert de l'Ebeaupinière à Sainte Gemmes d'Andigné.

Les terrains de camping (au nombre de 7) sont collectés 1 à 2 fois / semaine en ordures ménagères en période estivale (du 1^{er} juillet au 31 août). Certains professionnels sont également collectés 1 à 2 fois / semaine en ordures ménagères à leur demande (collecte régulière ou ponctuelle).

Les déchèteries

Au 1^{er} janvier 2003, le SISTO a pris la compétence « gestion des déchèteries », qui auparavant était assurée par la Communauté de Communes du Canton de Segré pour la déchèterie de Sainte Gemmes d'Andigné, et par la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers pour la déchèterie du Lion d'Angers.

Une troisième déchèterie a été construite en 2003 sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Candé, à Chazé-sur-Argos.

Ainsi, le SISTO a en charge la gestion de 3 déchèteries :

- Déchèterie, l'Ebeaupinière, Sainte Gemmes d'Andigné 49500 Segré en Anjou Bleu– réhabilitée en 2012,
- Déchèterie, Z.I. La Sablonnière, 49 220 Le Lion d'Angers – mise en service en 1998,
- Déchèterie, La Lande du Noaillon, 49 500 Chazé-sur-Argos – mise en service en 2003.

Les 3 déchèteries sont ouvertes aux particuliers habitant sur le territoire du SISTO. Ils peuvent déposer gratuitement leurs déchets acceptés. Les coûts des déchèteries sont compris dans la redevance incitative.

Les professionnels travaillant sur le SISTO (ayant un chantier sur le territoire du SISTO) sont acceptés sur les 3 déchèteries moyennant l'acquiescement d'une somme proportionnelle au poids déposé (Sainte Gemmes d'Andigné et Le Lion d'Angers) ou au volume déposé (Chazé-sur-Argos). La facturation est fonction de la nature du déchet. Les professionnels peuvent apporter uniquement les déchets suivants : Tout Venant, Gravats, Déchets Verts, Cartons, Ferraille, Bois. Pour leurs autres déchets (généralement des déchets toxiques propres à leur activité), les professionnels doivent faire appel à des sociétés spécialisées.

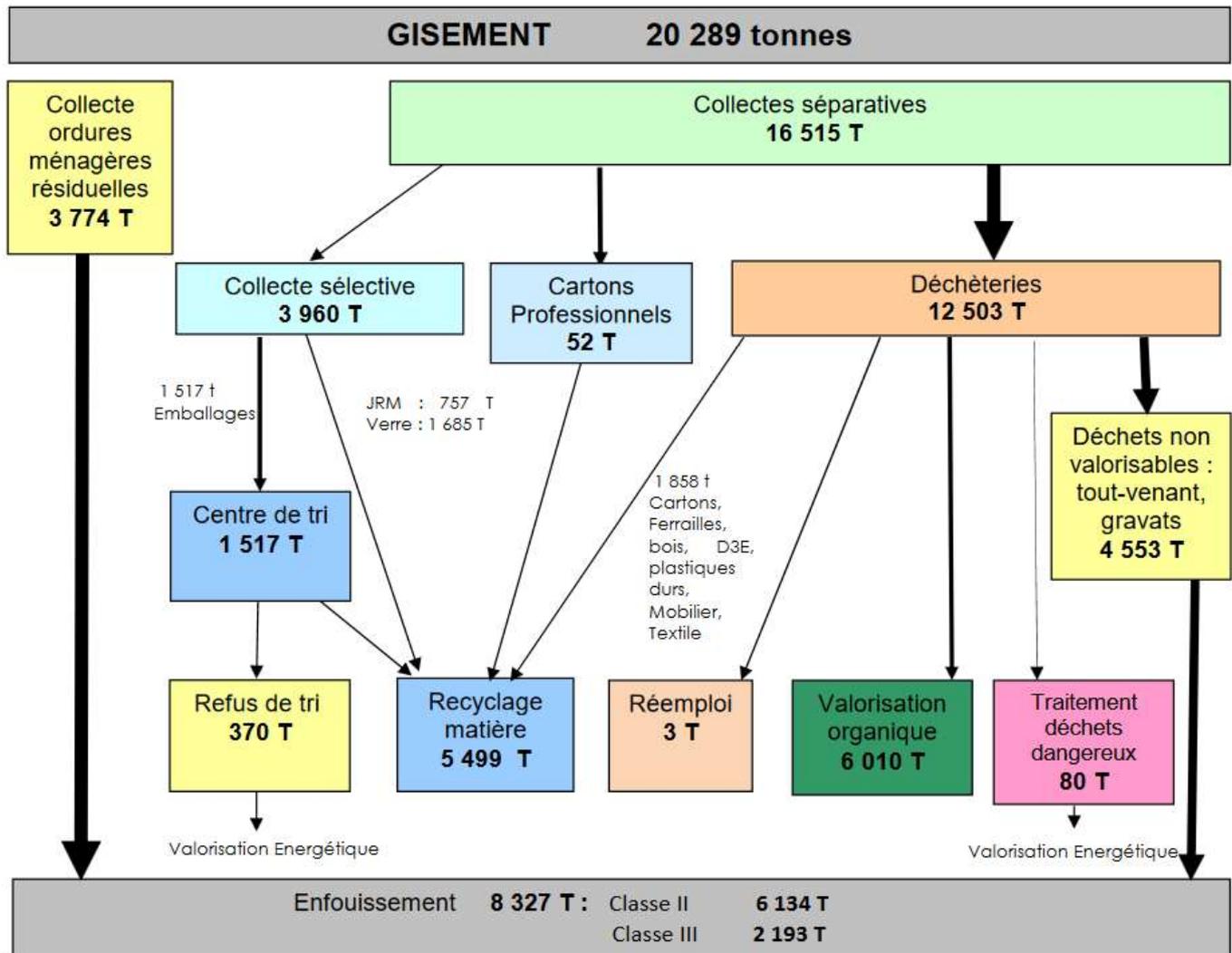
Collecte des déchets recyclables (emballages, verres et papiers) :

La collecte des déchets recyclables a lieu 1 ou plusieurs fois par semaine au niveau des points d'apport volontaire selon le taux de remplissage des conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Depuis le 1^{er} septembre 2016, sur le territoire du SISTO, tous les emballages se trient comprenant donc tous les emballages en plastique tels que les pots et barquettes, les films en plastique.

Bilan des tonnages collectés

Bilan des tonnages collectés

	PARTICULIERS				PROFESSIONNELS et COLLECTIVITES		TOTAL	
	Déchets ménagers collectés en 2017 (tonnes)	Déchets ménagers collectés en 2017 (kg / hab)	Déchets ménagers collectés en 2018 (tonnes)	Déchets ménagers collectés en 2018 (kg / hab)	Déchets assimilés collectés en 2017 (tonnes)	Déchets assimilés collectés en 2018 (tonnes)	Déchets ménagers et assimilés collectés en 2017 (tonnes)	Déchets ménagers et assimilés collectés en 2018 (tonnes)
ORDURES MENAGERES	2 901,78	81,50	2 852,03	79,86	913,20	921,83	3 814,98	3 773,86
COLLECTE SELECTIVE	3 742,46	105,11	3 905,80	109,36	49,98	54,25	3 792,43	3 960,05
Emballages	1 360,83	38,22	1 474,25	41,28	37,26	43,19	1 398,08	1 517,44
Papiers	778,50	21,87	755,09	21,14	3,43	2,37	781,92	757,46
Verres	1 603,14	45,03	1 676,46	46,94	9,30	8,69	1 612,43	1 685,15
DECHETERIES	12472,32	350,31	11693,06	327,41	829,78	862,14	13 302,10	12 555,20
Cartons	189,03	5,31	219,03	6,13	48,13	52,27	237,16	271,30
Déchets Verts	6415,51	180,19	5453,66	152,70	511,19	556,54	6 926,70	6 010,20
Ferrailles	243,38	6,84	266,32	7,46			243,38	266,32
Bois	277,14	7,78	312,15	8,74	10,94	11,93	288,08	324,08
Tout-Venant	2050,57	57,59	2186,18	61,21	182,85	174,04	2 233,42	2 360,22
Plastiques Durs	10,40	0,29	9,76	0,27			10,40	9,76
D3E	296,89	8,34	312,90	8,76			296,89	312,90
Mobilier	455,72	12,80	567,18	15,88			455,72	567,18
Gravats	2294,52	64,45	2125,23	59,51	76,68	67,37	2 371,20	2 192,60
Déchets Dangereux	79,26	2,23	79,55	2,23			79,26	79,55
Réemploi	NC		2,68	0,08				2,68
Textiles	159,893	4,49	158,42	4,44			159,89	158,42
Tonnage global collecté	19116,55	536,92	18450,89	516,63	1792,96	1838,22	20 909,51	20 289,11



Organisation de la collecte et évolutions prévisibles

Le service de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables (emballages, verres et papiers) est assuré par la société « SUEZ ENVIRONNEMENT », basée à Segré (49), suite à la passation d'un marché public au 1er janvier 2012 pour une durée de 6 ans (+1).

Le service de collecte en déchèterie est assuré par la société « SUEZ ENVIRONNEMENT », basée à Segré (49), suite à la passation d'un marché public en janvier 2018 pour une durée de 3 ans (+1). Cette société assure également le gardiennage, l'accueil et l'orientation du public, l'enlèvement des bennes et l'élimination des principaux déchets (tout-venant, cartons, bois, gravats et végétaux - uniquement les rotations de bennes).

La collecte et l'élimination des déchets ménagers spéciaux sont assurées par la société « TRIADIS », basée à Saint Jacques de la Lande (35) suite à la passation d'un marché public en janvier 2018 pour une durée de 3 ans (+1).

Le broyage des déchets verts est réalisé par la société « DUFEU », basée à Lasse (49), suite à la passation d'un marché public en janvier 2018 pour une durée de 3 ans (+1).

La collecte et le recyclage de la ferraille sont assurés par la société AFM - Derichebourg, basée à Avrillé (49) suite à la passation de marché public en janvier 2018 pour une durée de 2 ans.

La collecte des objets pour le réemploi est réalisée par l'association l'« Arbre Vert », basée à Segré. Une convention a été signée entre l'Arbre Vert et le SISTO.

Un chiffre : 517 kg de déchets collectés par habitant

Modalités d'établissement de la redevance incitative

La redevance incitative comprend une part fixe et une part variable :

- La part fixe comprend la collecte (13 passages par an) et le traitement (enfouissement) des ordures ménagères résiduelles, la collecte des points d'apports volontaires, le tri des déchets recyclables, la gestion des déchèteries, la gestion administrative du service.

- La part variable correspond aux coûts de collecte du bac et de traitement des ordures ménagères résiduelles.

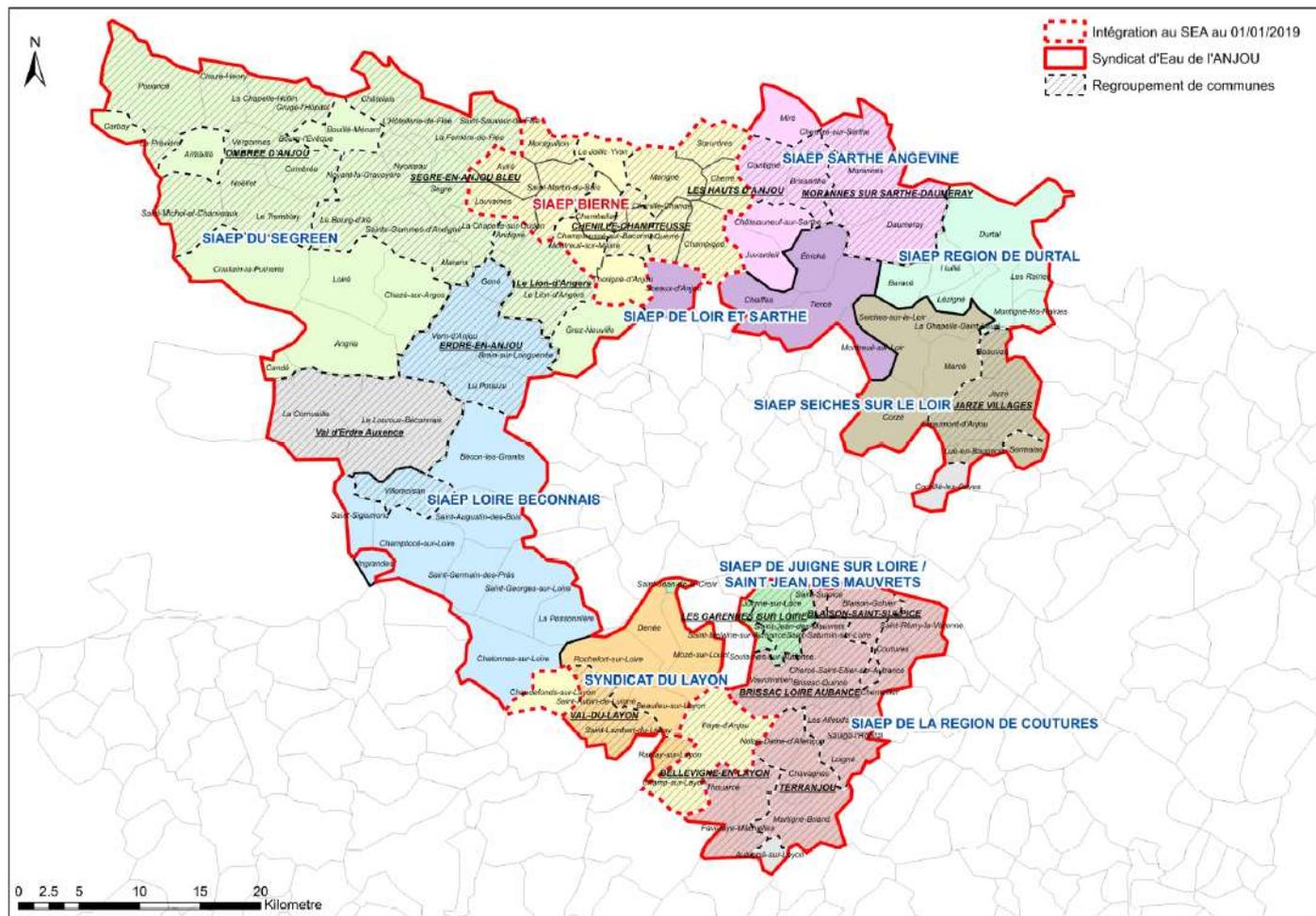
Surcote : de 14 à 26 levées du bac.

En 2018, 3 grilles tarifaires ont été votées : 1 grille pour les particuliers disposant d'un bac pour leurs ordures ménagères, 1 grille pour les professionnels disposant d'un bac pour leurs ordures ménagères, 1 grille pour les particuliers et les professionnels déposant leurs ordures ménagères dans les conteneurs d'apport volontaire.

Données extraites du rapport annuel 2018 du SISTO.

Alimentation en eau potable

Le service de distribution de l'eau potable est géré par le SIAP du Segréen qui regroupait 32 communes. Ce Syndicat a été dissout et remplacé par le Syndicat de l'Eau de l'Anjou depuis le 01/01/2018.



Source : Carte extrait du Rapport annuel SEA - Exercice 2018.

Sur le territoire de Grez-Neuville, le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SAUR. La SAUR a notamment pour mission la gestion du fonctionnement, la surveillance et l'entretien des installations (contrat de délégation de service public confié à la SAUR et expirant au 31/12/2021).

La commune de Grez-Neuville recensait 665 branchements et 649 abonnés en 2019.

Le territoire communal est alimenté par un mélange d'eau provenant de l'usine d'eau du Loin d'Angers (*prélevé dans l'Oudon sous maîtrise d'ouvrage du SEA et exploitée par la SAUR*) et d'un achat d'eau provenant de Loire Angers Métropole produit essentiellement au niveau de leur usine des Ponts-de-Cé (*prélevé dans la nappe alluviale de La Loire*).

En 2019, 73 364 m³ ont été consommés, soit une consommation moyenne par abonnement domestique est de 113 m³ par abonné.

Les tarifs 2019 de l'eau –

Pour 120 m³ (en théorie) : 307,50 € TTC soit un coût moyen théorique de 2,56 € TTC /m³.

Source : Données fournies par le SEA 2020 / Rapport annuel SEA - Exercice 2018

Gestion et Assainissement des Eaux usées

L'assainissement collectif des eaux usées

Le système d'assainissement : La compétence assainissement collectif des eaux usées pour le bourg initialement assuré par la commune elle-même a été transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018.

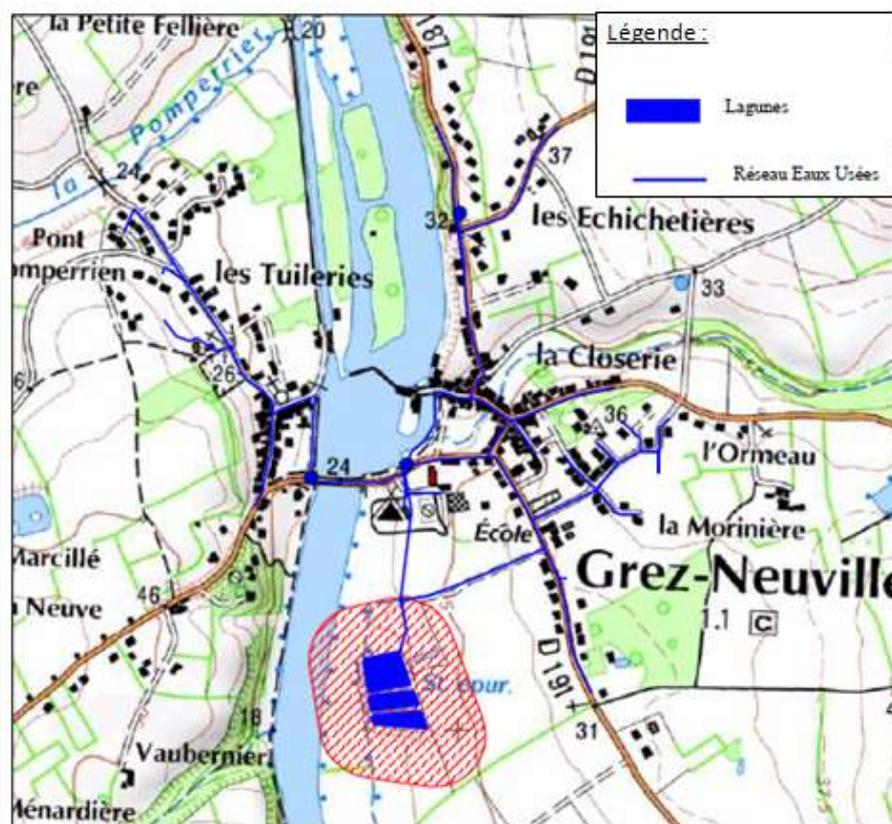
Le bourg de Grez-Neuville

La station d'épuration traitant les eaux usées de l'agglomération est de type « Lagunage naturel ». Elle a été construite en 1987 et est située au Sud du bourg de Grez, en bordure Est de la Mayenne. La station d'épuration se compose d'un canal d'entrée, d'un dégraisseur situé à l'entrée de la première lagune et de 2 lagunes naturelles.

Elle est prévue pour traiter les effluents de 950 équivalents habitants.

Certaines portions du réseau sont en unitaire (*collectant ainsi les eaux usées et eaux de pluie*) mais l'essentiel du réseau étant de type séparatif.

Les caractéristiques de la station sont les suivantes :



		2014	2015	2016	2017	2018
Charge hydraulique (m³/j)	moy	75,4	109	116	110	55,8
	min	75,4	109	116	110	55,8
	max	75,4	109	116	110	55,8
Charge organique (kg DBO₅/j)	moy	78,4	41,4	29	38.5	21,2
	min	78,4	41,4	29	38.5	21,2
	max	78,4	41,4	29	38.5	21,2
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	50,3	72,7	77	73.3	37,2
	EH	503	727	732	696	372
	% orga.	138	72,7	51	66.5	37,2
	EH	1307	690	485	632	353

Evolution des charges entrantes (rapport annuel du fonctionnement de la station d'épuration 2018)

En 2018, la station, en terme de capacité, était en moyenne sur les trois dernières années à environ 60-65% en moyenne de sa charge organique et à 37 % en moyenne de sa charge hydraulique.

La commune s'est peu développée au niveau de l'agglomération depuis les 5 dernière années, laissant supposer un faible impact sur l'augmentation de la charge à épurer à ce jour.

D'après les données ci-dessus, la station d'épuration présente une capacité suffisante pour recevoir les projets d'urbanisation dans le court et moyen terme.

La zone de la Grée

Les effluents de la zone de de la Grée sont envoyés vers la station d'épuration du Lion d'Angers. L'exploitation de l'assainissement collectif sur Le Lion d'Angers est assurée par le groupe SAUR (depuis le 1^{er} juillet 2011).

Il s'agit d'une station d'épuration de type « boues activées », construite en 2011. Elle est située à l'Est de l'agglomération. Elle est basée sur le principe de filtration, décantation, et aération en bassins. Elle est prévue pour traiter les effluents de 6 500 habitants du centre du Lion, mais aussi du secteur de La Grée, sur Grez-Neuville. Le milieu récepteur est la Mayenne.

En 2016, elle comptait 1 717 branchements.

Les caractéristiques de la station sont les suivantes :

Capacité nominale	Capacité de la STEP	Données 2016	Capacité atteinte STEP en 2016
Organique (DBO ₅)	372 kg/j	187,68 kg/j	50,4%
Hydraulique	2 200 m ³ /j	576,4 m ³ /j	26,2%

Les réflexions menées en matière d'urbanisation doivent se faire en tenant compte de la thématique « assainissement » : possibilités de collecte, d'acheminer et de traiter les effluents qui proviendront des nouvelles zones qu'il est prévu d'urbaniser.

Il est souhaitable que le choix des formes urbaines et de leur localisation soient guidées par la recherche d'une maîtrise des coûts induits (*extension des réseaux, contrôles des systèmes d'assainissement autonomes*).

A ce jour, il n'existe pas d'enjeux ou contraintes liés au traitement des eaux usées sur le site du Lion d'Angers. Les marges capacitaires de la station sont suffisantes.

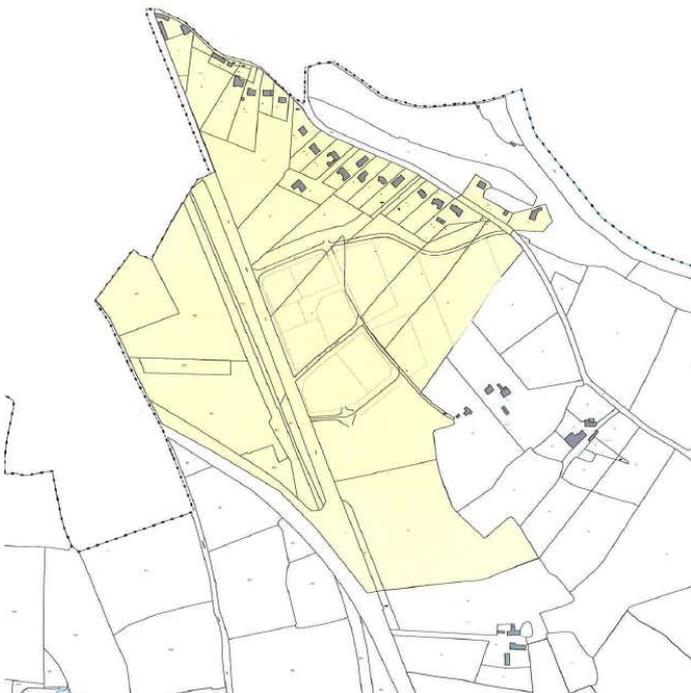
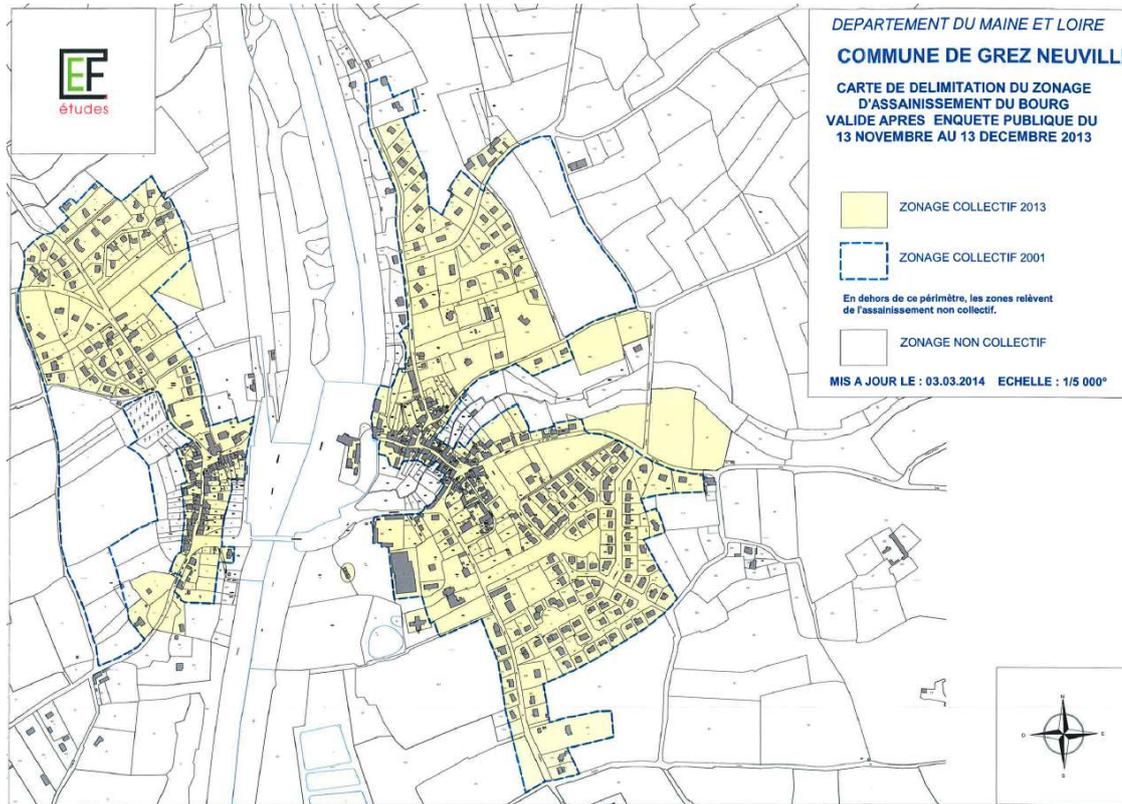
En ce qui concerne le site du bourg de Grez-Neuville, les capacités résiduelles de traitement seront limitées. Elles vont permettre de raccorder les constructions du lotissement en cours de commercialisation du « Vallon du Grez » et celles prévues à court et moyen terme (petites zones AU, comblement de dents creuses) mais cet équipement devra ensuite être repensé.

Le zonage d'assainissement

Rappel : L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif.

La première étude de zonage a été réalisée en 2001. Le dernier zonage d'assainissement validé sur la commune de Grez-Neuville l'a été en 2013. Il a été mené conjointement à l'élaboration du PLU. Ce document détermine les secteurs qui relèvent de l'assainissement collectif et ceux qui relèvent de l'assainissement non collectif.

Plan du Zonage d'assainissement sur l'agglomération de Grez-Neuville (2013)



Les espaces agglomérés du bourg, l'extrême Nord du territoire de Grez-Neuville limitrophe du Lion d'Angers, et ceux liés à leur évolution avaient été identifiés en « zone d'assainissement collectif ».

Il est dès lors convenu que toutes les zones de projets (classées en U et AU) soient raccordées au réseau d'assainissement collectif.

La révision du zonage d'assainissement ne sera réalisée qu'à l'horizon 2021. Cette dernière sera réalisée à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire, seulement à la suite du schéma directeur qui est en cours de réalisation.

L'Assainissement non collectif

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est compétente en matière d'assainissement non collectif. En 2011, un certain nombre d'installations ont été contrôlées. Il en résulte les éléments suivants :

Nombres d'installations	Installations visitées					Absence d'information
	P5 : Neuf ou BF	P4 : Acceptable	P3 : NC,	P2 : NC, risque sanitaire	P1 : NC, absence d'installation	
219	54	83	68	9		1

P5 : Système neuf ou en bon état de fonctionnement,

P4 : Acceptable (dans la configuration actuelle) au regard de la santé publique mais avis réservé sur la pérennité,

P3 : Non conforme, réhabilitation obligatoire sous 1 an en cas de vente,

P2 : Non conforme, réhabilitation obligatoire sous 4 ans maximum ou sous 1 an en cas de vente,

P1 : Non conforme avec absence d'installation.

4 % des installations d'assainissement non collectif sur la commune sont classées en installations Non Acceptables (P2 : NC risque) au regard de la salubrité publique et/ou de la pollution du milieu. Le SDAGE Loire-Bretagne demande dans son chapitre 3 de « Réhabiliter les installations d'ANC non conformes ». Une réhabilitation concernant ces installations sur la commune de Grez-Neuville doit être réalisée dans les plus brefs délais.

L'installation d'assainissement non collectif est un élément essentiel d'une habitation. Seul un entretien régulier assure la pérennité et évite les problèmes prématurés de corrosion, d'engorgement ou de colmatage précoce, ainsi que la pollution accidentelle du milieu.

Rappel : Le propriétaire de l'installation est responsable de son « Bon Fonctionnement ». Il doit réaliser un entretien régulier des ouvrages et faire vidanger aussi souvent que nécessaire, par des personnes agréées par le préfet. S'il n'est pas l'occupant du logement, il est tenu de s'assurer de la bonne réalisation de cet entretien.

Le recours à l'assainissement non collectif doit être réservé à l'habitat dispersé et les rejets individuels doivent rester limités. Il conviendra de procéder à la mise aux normes des installations individuelles dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et de veiller à ce que les nouveaux dispositifs d'assainissement soient conformes.

Gestion et Assainissement des Eaux pluviales

L'urbanisation modifie profondément les territoires et conduit à perturber le cycle naturel de l'eau. L'imperméabilisation des sols (toitures, voiries, parkings...) réduit l'infiltration de l'eau dans le sol et augmente ainsi le volume des eaux de ruissellement qui fait grossir les rivières. Les conséquences sont multiples : *érosion des berges, crues plus brutales, ...*

De plus les eaux de ruissellement sont parfois chargées de divers polluants tels que les métaux lourds, les hydrocarbures, ... Le mauvais fonctionnement des réseaux peut poser problème et également entraîner le dysfonctionnement des stations d'épuration.

Sur la commune de Grez-Neuville, le centre bourg bénéficie d'un réseau de collecte des eaux pluviales dont un tronçon est unitaire.

Au niveau de l'espace rural, les eaux pluviales sont généralement collectées soit par des fossés soit par les espaces naturels.

La commune de Grez-Neuville ne possède pas de Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales. Cette étude a été lancée à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire, en complément du Schéma Directeur de gestion des Eaux usées.

Actuellement, une étude sur le pluvial est en cours sur la globalité du périmètre communautaire. Les conclusions de cette dernière devraient être rendues en 2021.